communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Saint-Sornin • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Chapus

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2026
NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION
-
Sommaire

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2026 3

Annexe n°01 : PV du 29 septembre 2026 pour approbation 3

Assemblées 3

1- Installation d'une conseillère communautaire suite à démission 3

2- Commissions thématiques : installation d'une conseillère communautaire et mise à jour du tableau des membres 3

Annexe n°02 : Tableau récapitulatif des commissions – novembre 2026 3

3- Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale 4

Collecte et traitement des déchets 4

4- Attribution du marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchèteries 4

5- Convention constitutive d'un groupement de revente de matériaux issus du centre de tri ALTRIANE 5

Annexe n°03 : Convention de partenariat constitutive d'un groupement de revente de matériaux 5

Finances 6

6- Budget annexe Régie des déchets de la CCBM – Non-valeurs & créances éteintes 6

7- Décision Modificative n°2 – Budget Principal 6

Ressources humaines 8

8- Actualisation du tableau des effectifs 8

Annexe n°04 : Tableau des effectifs – Novembre 2026 8

9- Actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents 9

Annexe n°05 : Actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents 9

Aménagement - entretien - gestion des aires d'accueil des gens du voyage 9

10- Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement de l'aire de grand passage des Gens du voyage à Marennes-Hiers-Brouage - Indivision François F0496 9

Actions de développement économique 10

11- Refacturation des prestations de filtration et de sécurité aux locataires de la plateforme de transit des produits de la mer 10

12- Renouvellement de la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage 10

Annexe n°06 : Projet de convention opérationnelle de stratégie foncière 2026-2027 11

Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs 11

13- Attribution d'une subvention au Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron pour l'organisation des Fêtes de l'Ostra 2026 11

Protection et mise en valeur de l'environnement 12

14- Natura 2000 : Convention cadre pour les Landes de Cadeuil (période du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2029) – Modification de la délibération n° DEL2026_139 du 29 septembre 2026 12

Recueil des décisions de la Présidente 12

Annexe n°07 : Recueil des décisions – novembre 2026 12

Questions diverses 12

Annexes

- Annexe n°01 : PV du 29 septembre 2026 pour approbation
- Annexe n°02 : Tableau récapitulatif des commissions – novembre 2026
- Annexe n°03 : Convention de partenariat constitutive d'un groupement de revente de matériaux
- Annexe n°04 : Tableau des effectifs – Novembre 2026
- Annexe n°05 : Actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents
- Annexe n°06 : Projet de convention opérationnelle de stratégie foncière 2026-2027
- Annexe n°07 : Recueil des décisions – novembre 2026

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2026
NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2026

Annexe n°01 : PV du 29 septembre 2026 pour approbation

Assemblées

1- Installation d'une conseillère communautaire suite à démission

Rapporteuse : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de l'installation de Madame Justine CLERGEAUD en qualité de conseillère communautaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, en remplacement de Madame Claire BOBET.

Par courrier reçu le 30 septembre 2026, Madame Claire BOBET a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Cette démission est définitive dès sa réception et entraîne la vacance du siège. Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe venant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire immédiatement après le dernier élu. Madame Claire BOBET ayant été élue sur la liste « ENSEMBLE VERS UN AVENIR MEILLEUR POUR MARENNES-HIERS-BROUAGE », ce siège revient à Madame Justine CLERGEAUD, candidate suivante de même sexe sur cette liste.

2- Commissions thématiques : installation d'une conseillère communautaire et mise à jour du tableau des membres

Rapporteuse : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de l'installation de Madame Justine CLERGEAUD en qualité membre de l'ensemble des commissions thématiques de la CCBM et du tableau récapitulatif de la composition de toutes les commissions thématiques, mis à jour et annexé, qui rectifie les erreurs de frappe du tableau précédent.

Madame Justine CLERGEAUD s'étant déclarée ne pas appartenir à la majorité du Conseil Communautaire, elle est membre de droit de l'ensemble des commissions thématiques de la CCBM, conformément à l'article 20 du règlement intérieur qui garantit à l'opposition une représentation dans chacune d'elles.

De plus, le tableau récapitulatif de la composition des commissions thématiques, adopté par délibération n°DEL2026_128 du 29 septembre 2026, comportait plusieurs erreurs de frappe, repérées depuis. Il convient de les corriger et de présenter un tableau à jour, intégrant la nouvelle conseillère communautaire.

Annexe n°02 : Tableau récapitulatif des commissions – novembre 2026

3- Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Rapporteuse : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à élire un nouvel administrateur au sein du Conseil d'Administration du CIAS, en remplacement de Madame Claire BOBET.

Par délibération n° DEL2026_049 du 28 avril 2026, le Conseil Communautaire a désigné les six représentants de la CCBM au sein du premier collège du Conseil d'Administration du CIAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à raison d'un représentant par commune.

Le scrutin avait donné 19 voix à la liste 1, 2 voix à la liste 2 et 6 voix à la liste 3. Le siège de la commune de Marennes-Hiers-Brouage avait été attribué à Madame Claire BOBET, seule candidate de la liste 2.

Madame Claire BOBET ayant démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire, elle perd de ce fait sa qualité de membre du Conseil d'Administration du CIAS, et son siège est vacant.

En application de l'article R. 123-29 du Code de l'action sociale et des familles, en cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège, soit au plus tard le 30 novembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'élire le représentant de la commune de Marennes-Hiers-Brouage au sein du premier collège du Conseil d'Administration du CIAS.

ⓘ Les conseillers communautaires de la commune de Marennes-Hiers-Brouage intéressés peuvent déposer leur candidature auprès de la Présidente (presidente@bassin-de-marennes.com).

Collecte et traitement des déchets

4- Attribution du marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchèteries

Rapporteuse : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Le Conseil Communautaire est invité à :
• attribuer le marché public de collecte, de transport et de traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchèteries, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2026 ;
• autoriser Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché ainsi que tout document afférent ;
• inscrire les dépenses au budget 2027 et suivants de la régie des déchets.

Les marchés de prestations relatifs à la collecte, au transport et au traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchèteries arrivant à échéance le 31 décembre 2026, la CCBM a lancé une consultation en vue de leur renouvellement à compter du 1er janvier 2027.

Procédure	Appel d'offres ouvert
Date de publication	13 août 2026
Date limite de remise des offres	28 septembre 2026
Durée du marché	1er janvier 2027 – 31 décembre 2031 (5 ans)
Critères d'attribution	Prix des prestations : 50 points, Valeur technique de l'offre : 50 points

Collecte, transport et traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchèteries	
Lot n° 1	Collecte du verre en apport volontaire et transport jusqu'au verrier
Lot n° 2	Collecte et traitement des déchets inertes de déchèterie
Lot n° 3	Collecte et transport des déchets de bois
Lot n° 4	Collecte et reprise des cartons de déchèteries
Lot n° 5	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques de déchèterie hors filière ECODDS

Lot n° 6	Transport des déchets verts
Lot n° 7	Collecte et traitement du tout-venant non incinérable (TVNI)
Lot n° 8	Traitement du bois
Lot n° 9	Collecte et nettoyage des points d'apport volontaire des ordures ménagères (OM) et des emballages ménagers recyclables (EMR)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 octobre 2026, a procédé à l'examen des offres et à leur classement au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation.

ⓘ Le Rapport d'Analyse des Offres sera présenté en séance.

5- Convention constitutive d'un groupement de revente de matériaux issus du centre de tri ALTRIANE

Rapporteuse : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Le Conseil Communautaire est invité à :
• approuver le projet de convention de partenariat entre EPCI relative à la vente des matériaux et produits issus du centre de tri des déchets ALTRIANE, dont la Communauté d'Agglomération de La Rochelle serait coordonnatrice du groupement, permettant la mutualisation de la revente de matériaux issus des emballages ménagers recyclables.
• désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité de Pilotage inter-établissements publics.

Le centre de tri ALTRIANE (Salles-sur-Mer) traite jusqu'à 52 000 tonnes par an de déchets issus de la collecte sélective de cinq EPCI : les Communautés d'Agglomération de La Rochelle, de Rochefort Océan et de Royan Atlantique, et les Communautés de Communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes. Aujourd'hui, chaque territoire négocie séparément la cession de ses matériaux, ce qui limite l'attractivité des volumes proposés, multiplie les coûts de procédure et conduit à des conditions contractuelles hétérogènes.

Il est proposé de constituer un groupement de revente, afin de mutualiser la revente des matériaux et d'en tirer de meilleurs prix de reprise. Les flux principalement concernés sont les papiers-cartons et métaux (acier / aluminium). La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, coordonnatrice du groupement, conduit la procédure de mise en concurrence pour le compte de l'ensemble des membres.

En consolidant nos volumes au sein d'un groupement de revente, nous pouvons :

- Renforcer notre pouvoir de négociation face aux repreneurs en leur présentant un gisement mutualisé significatif ;
- Réduire les charges administratives liées à la mise en concurrence, en confiant au coordonnateur l'organisation de la procédure pour l'ensemble des membres ;
- Harmoniser les conditions contractuelles et la durée des marchés de cession, pour une meilleure visibilité financière collective ;
- Valoriser les flux de matériaux dans de meilleures conditions économiques, au bénéfice direct de nos budgets respectifs.

Chaque membre adhère pour tout ou partie des matériaux. Chaque membre reste propriétaire de ses flux et perçoit directement les recettes correspondantes. Les dépenses et recettes sont inscrites au budget de la Régie des déchets.

La convention prend effet le 1er janvier 2027 et s'achève le 31 décembre 2029.

Un comité de pilotage inter-établissements se réunit au moins une fois par an. Chaque EPCI doit y être représenté par un titulaire et un suppléant.

🗐 Annexe n°03 : Convention de partenariat constitutive d'un groupement de revente de matériaux

Finances

6- Budget annexe Régie des déchets de la CCBM – Non-valeurs & créances éteintes

Rapporteuse : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les listes suivantes :
- **Liste 8177210731 concernant des non-valeurs pour un montant de 3 999,95 € TTC à imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »,**
- **Liste 8177210831 concernant des non-valeurs pour un montant de 456,35 € TTC à imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »,**
- **Liste 8177210631 concernant des créances éteintes pour un montant de 3 587,60 € TTC à imputer au compte 6542 « Créances éteintes ».**

Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Régie des Déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes les listes de non-valeurs et de créances éteintes : il s'agit de sommes non réglées pour un montant total de 8 043,90 € TTC.

7- Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal.

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opé – Art	***Fonc***	***Désignation***	***DM n°2***	***Observations***
202303		**Projet de création d'aire de grand passage**	**- 150 000,00 €**	
2031	554	Frais d'études	- 69 000,00 €	Ajustement des crédits non consommés en 2026
2111	554	Terrains nus	- 30 000,00 €	
21531	554	Réseaux d'adduction d'eau	- 45 000,00 €	
21534	554	Réseaux d'électrification	- 6 000,00 €	
202304		**Réhabilitation de la crèche communautaire**	**560 000,00 €**	
217313	4222	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	560 000,00 €	Ajustement compte-tenu de la mise à jour de l'opération de réhabilitation de la crèche
202306		**Port**	**- 80 000,00 €**	
2041581	854	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	- 80 000,00 €	Baisse de l'enveloppe au titre de la participation des travaux
202307		**Stratégie foncière**	**- 23 000,00 €**	
2111	632	Terrains nus	- 23 000,00 €	Aucune acquisition foncière envisagée en 2026
47		**Participation PIG**	**- 15 000,00 €**	
20421	020	Privé : Bien mobilier, matériel	- 15 000,00 €	Consommation de crédits inférieure aux prévisions budgétaires
63		**Études de requalification de la ZAE Les Grossines**	**- 10 000,00 €**	
2312	518	Agencements et aménagements de terrain	- 10 000,00 €	Consommation de crédits inférieure aux prévisions budgétaires
66		**Itinéraires cyclables**	**- 235 000,00 €**	
2111	510	Terrains nus	- 5 000,00 €	Pas de consommation de crédits sur la piste cyclable de la route touristique de Bourcefranc-Le Chapus

2138	510	Autres constructions	- 50 000,00 €	L'enveloppe de travaux de module vélo n'a pas été consommée
2188	510	Autres immobilisations corporelles	- 30 000,00 €	Pas de consommation de crédits pour la mobilité du quotidien
2312	510	Agencements et aménagements de terrains	- 150 000,00 €	Pas de consommation de crédits sur la piste cyclable de la route touristique de Bourcefranc-Le Chapus
040		**Opération d'ordre de transfert entre sections**	**8 000,00 €**	
13911	01	Subv. Transf. Etat et établ. Nationaux	8 000,00 €	Amortissement de subventions reçues
041		**Opérations patrimoniales**	**4 000,00 €**	
21318	01	Autres bâtiments publics	4 000,00 €	Régularisation d'une avance d'un marché
		Total	**59 000,00 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Opé – Art	***Fonc***	***Désignation***	***DM n°2***	***Observations***
10		**Dotations, fonds divers et réserves**	**67 000,00 €**	
10222	01	FCTVA	67 000,00 €	Recette FCTVA non prévue au budget prévisionnel
021		**Virement de la section de fonctionnement**	**- 149 000,00 €**	
021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 149 000,00 €	Ajustement pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
041		**Opérations patrimoniales**	**4 000,00 €**	
238	68	Avances commandes immo corporelles	4 000,00 €	Contrepartie de la régularisation de l'avance versée
040		**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**137 000,00 €**	
28151	01	Réseaux de voirie	137 000,00 €	Ajustement de l'enveloppe des amortissements
		Total	**59 000,00 €**	

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Opé – Art	***Fonc***	***Désignation***	***DM n°2***	***Observations***
68		**Dotations aux amortissements, aux dépréciations**	**20 000,00 €**	
6817	01	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	20 000,00 €	Ajustement de l'enveloppe pour provision
023		**Virement à la section d'investissement**	**- 149 000,00 €**	
023	01	Virement à la section d'investissement	- 149 000,00 €	Ajustement pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
042		**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**137 000,00 €**	
6811	01	Dot. amort. Immo. Incorporelles	137 000,00 €	Ajustement de l'enveloppe des amortissements
		Total	**8 000,00 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Opé – Art	***Fonc***	***Désignation***	***DM n°2***	***Observations***
042		**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**8 000,00 €**	
777	01	Amortissements de subventions reçues antérieurement	8 000,00 €	Ajustement des crédits non consommés en 2026
		Total	**8 000,00 €**	

Ressources humaines

8- Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe.

Le tableau des effectifs, ci-annexé, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services et d'en assurer le bon fonctionnement. Il est proposé d'ajouter des postes au tableau des effectifs pour tenir compte :

- des mouvements récurrents sur certaines fonctions/grades ;
- des avancements de grade et/ou des évolutions professionnelles envisagées pour des agents préparant un concours.

PERSONNEL TITULAIRE				
Filière	**Cat.**	**Grade**	**Nb**	**Motif**
Administrative	A	Attaché territorial	2	*Préparation du concours par deux agents occupant des fonctions justifiant cette évolution.*
Administrative	B	Rédacteur	1	*Changement de filière d'un agent, intégré dans ce grade au 1er janvier 2027. Un poste restera vacant.*
Administrative	C	Adjoint administratif de 1re classe	1	*Avancement de grade d'un agent. Un poste restera vacant dans ce grade.*
Administrative	C	Adjoint administratif	1	*Nomination d'un agent contractuel présent dans la collectivité depuis un an et demi. Deux agents étant en détachement auprès d'autres collectivités, un poste supplémentaire resterait vacant.*
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1re classe	1	*Avancement de grade envisagé.*
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2e classe	1	*Avancement de grade envisagé.*
Technique	A	Ingénieur principal	3	*Intégration, au 1er janvier 2027, des agents du PETR Marennes-Oléron, dissous le 31 décembre 2026. Ces agents rejoindront le syndicat SyMONT une fois son organisation administrative et financière en place.*
PERSONNEL NON TITULAIRE				
Filière	**Cat.**	**Emploi**	**Nb**	**Motif**
Administrative	C	Gestionnaire des ressources humaines	1	*Mobilité d'un agent titulaire en janvier 2027 : recrutement possible d'un agent contractuel en remplacement.*
Administrative	B	Responsable de la Maison France Services	1	*Évolution proposée tenant compte de la technicité du poste et des fonctions d'encadrement exercées*
Animation	C	Animateur	2 (27 h)	*Évolution des temps de travail des animateurs et réponse aux demandes des collectivités du territoire (convention de mise à disposition)*
Animation	C	Animateur	1 (30h)	
Animation	C	Animateur	1 (23 h)	
Technique	B	Géomaticien	1	*Intégration, au 1er janvier 2027, d'un agent du PETR Marennes-Oléron, dissous le 31 décembre 2026. Cet agent rejoindra le syndicat SyMONT une fois son organisation administrative et financière en place.*

Cette actualisation vise également à limiter la fréquence de présentation du tableau des effectifs au Conseil Communautaire.

Annexe n°04 : Tableau des effectifs – Novembre 2026

9- Actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents, à autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement, à signer tout document afférent et dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget.

L'actualisation du tableau des effectifs implique une mise en cohérence des délibérations-cadres relatives à la création des emplois permanents de la collectivité. Il convient ainsi d'adapter les délibérations existantes afin qu'elles reflètent les évolutions proposées et garantissent la sécurité juridique des recrutements.

Il est proposé d'actualiser la délibération relative à la création des emplois permanents afin de la mettre en cohérence avec le tableau des effectifs. Les postes mentionnés au point précédent seront ainsi créés en conséquence.

Annexe n°05 : Actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents

Aménagement - entretien - gestion des aires d'accueil des gens du voyage

10- Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement de l'aire de grand passage des Gens du voyage à Marennes-Hiers-Brouage - Indivision François F0496

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle F 0496 lieu-dit Fief de Jean Roy à Marennes-Hiers-Brouage auprès de l'étude notariale, ainsi que tout document afférent.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a signé le 20 juin 2024 une convention avec la SAFER qui stipule – entre autres – que cette dernière assure, pour le compte de la CCBM, les négociations foncières avec les propriétaires, l'élaboration des conventions de vente, de résiliations de baux ou toutes autres conventions ou contrats, dans l'objectif de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une aire de grand passage pour les Gens du voyage.

Les négociations foncières ayant abouti avec les propriétaires de la parcelle F 0496 lieu-dit Fief de Jean Roy à Marennes-Hiers-Brouage, une convention de vente a été signée avec ceux-ci.

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface	Valeur foncière (0,70 €/m²)	Indemnité de résiliation de bail	Montant total d'achat en € HT
Indivision FRANÇOIS	F 0496	8 a 24 ca	576,80 €	néant	**576,80 €**



Actions de développement économique

11- Refacturation des prestations de filtration et de sécurité aux locataires de la plateforme de transit des produits de la mer

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la refacturation des prestations de filtration et de sécurité aux opérateurs locataires de la plateforme de transit des produits de la mer selon le tableau de répartition ci-dessous.

Comme chaque année, au regard de la forte augmentation du trafic avant les fêtes de fin d'année, les services communautaires font appel à une société de sécurité privée pour filtrer et sécuriser les flux de la plateforme de transit des produits de la mer, située rue René Normandin, ZA du Riveau à Bourcefranc-Le Chapus.

Deux devis ont été réalisés. Au terme de cette consultation, la société PHENIX SECURITE PRIVEE (79000 NIORT) a été retenue.

La mission, réalisée par un agent de sécurité, porte sur la filtration des accès au site aux dates et horaires suivants :

- le 18 décembre 2026, de 22h à 0h (2 heures) ;
- du 19 au 21 décembre 2026, de 0h à 16h et de 22h à 0h (18 heures par jour) ;
- le 22 décembre 2026, de 0h à 8h (8 heures) ;
- le 26 décembre 2026, de 22h à 0h (2 heures) ;
- les 27 et 28 décembre 2026, de 0h à 16h et de 22h à 0h (18 heures par jour) ;
- le 29 décembre 2026, de 0h à 9h (9 heures).

Le coût total de cette prestation est de 3 894,48 € TTC.

Avec l'accord des opérateurs présents sur la plateforme, il est proposé de refacturer cette prestation auxdits opérateurs selon la répartition suivante, proportionnelle au nombre de portes occupées (12 au total) :

Opérateurs	Nombre de portes	Montant HT	Montant TTC
FRIGO TRANSPORTS 17	5/12	1 352,25 €	1 622,70 €
STEF TRANSPORTS	6/12	1 622,70 €	1 947,24 €
TRANSPORTS FRANCHET	1/12	270,45 €	324,54 €
TOTAL	**12/12**	**3 245,40 €**	**3 894,48 €**

12- Renouvellement de la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la nouvelle convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage, conclue avec l'EPFNA et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage, qui prendra fin le 31 décembre 2027 et à autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que les éventuels avenants de prorogation de durée sans incidence financière, et tout document afférent.

La CCBM et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage ont signé le 31 août 2018 une convention opérationnelle de stratégie foncière avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), pour la requalification de la zone artisanale et économique des Grossines.

D'une superficie de 6,8 hectares, la zone des Grossines est un site stratégique, tant par sa superficie et sa localisation que par les activités qui y sont proposées et les emplois qu'elle génère. Au moment de la création de ce partenariat, la zone manquait pourtant d'homogénéité dans ses formes urbaines et ses activités, et elle était peu valorisante.

Depuis 2018, l'EPFNA s'est porté acquéreur de 6 emprises foncières, représentant une surface totale de 21 598 m² pour 1 767 000 € HT, afin de favoriser le renouvellement économique et de recycler les biens vacants. Le projet est exemplaire à plusieurs titres : optimisation foncière, cohérence des vocations économiques, qualité du bâti, stationnement mutualisé, requalification des voiries et des espaces publics, cheminements piétonniers et liaisons vers les équipements et les zones d'habitation. Il constitue un modèle de reconversion économique et de recyclage foncier, sur un territoire aux moyens financiers et humains contraints.

La convention avait été prorogée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2025. Le Conseil Communautaire avait approuvé l'avenant n° 4, qui la prorogeait jusqu'au 31 décembre 2026, par délibération n° 2025/CC07/16 du 16 décembre 2025. Or, chaque avenant devant être approuvé à la fois par la CCBM et par la Commune de Marennes-Hiers-Brouage, la transmission tardive de cet avenant à la Commune n'a pas permis sa signature avant l'échéance. La convention est de ce fait devenue caduque.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention avec l'EPFNA. Celle-ci actualise la situation financière de l'action et permet de réinterroger le devenir de la parcelle restante à céder. Elle prévoit le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), suivi d'un appel à projets, afin d'affiner le choix au vu des candidatures reçues. Cette démarche a été approuvée par la commission Économie et Services à la population lors de sa réunion du 7 octobre 2026. La nouvelle convention prendra fin le 31 décembre 2027. Elle pourra être prorogée par avenant.

Annexe n°06 : Projet de convention opérationnelle de stratégie foncière 2026-2027

Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs

13- Attribution d'une subvention au Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron pour l'organisation des Fêtes de l'Ostra 2026

Rapporteuse : Madame Évelyne BÉRUSSEAU

Le Conseil Communautaire est invité à attribuer au Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron une subvention de 20 000 € au titre de la troisième édition des Fêtes de l'Ostra, qui s'est tenue le 17 octobre 2026 au chenal de la Cayenne à Marennes, et à préciser au GQHMO que toute nouvelle demande de subvention au titre de la quatrième édition devra être précédée de la présentation d'un bilan complet de la troisième édition.

Le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron a porté le projet d'organiser la troisième édition des Fêtes de l'Ostra, un festival destiné à valoriser les huîtres Marennes Oléron IGP et Label Rouge ainsi que le savoir-faire ostréicole, qui s'est tenu le 17 octobre 2026 au chenal de la Cayenne à Marennes.

Forte des premières éditions réussies, cette manifestation a pour objectif de s'implanter dans le paysage culturel pour devenir une référence et un vecteur du rayonnement du territoire, de ses richesses et de son patrimoine. Cet évènement d'ampleur met à l'honneur la culture ostréicole, véritable marqueur d'un produit emblématique de la gastronomie française.

L'objectif du Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron à travers ce festival est de promouvoir l'huître et l'ensemble de la filière ostréicole par un événement fédérateur, hors saison, mêlant gastronomie, dégustation et animation musicale.

Le Groupement a adressé à la Communauté de Communes une demande de subvention le 2 juillet 2026, soit avant la tenue de l'évènement. Ce point a déjà été présenté lors du précédent Conseil communautaire du 29 septembre 2026. Suite aux débats, Madame la Présidente a décidé de le reporter.

ⓘ Lors de la commission Culture et soutien aux associations du 9 octobre 2026, le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron est venu présenter le projet des Fêtes de l'Ostra. Les élus de la commission ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour cette troisième édition. Ils ont précisé que, si le Groupement souhaite renouveler sa demande de subvention pour la quatrième édition, il conviendra de présenter au préalable un bilan complet de cette troisième édition.

Protection et mise en valeur de l'environnement

14- <u>Natura 2000 : Convention cadre pour les Landes de Cadeuil (période du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2029) – Modification de la délibération n° DEL2026_139 du 29 septembre 2026</u>

Rapporteuse : Madame Marie-Hélène AUBERT

Le Conseil Communautaire est invité à modifier la délibération n° DEL2026_139 du 29 septembre 2026 en remplaçant, dans son intitulé, son exposé et son dispositif, les mentions « 2026-2028 » et « du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 » par « 2026-2029 » et « du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2029 ».

Par délibération n° DEL2026_139 du 29 septembre 2026, le Conseil Communautaire a autorisé Madame la Présidente à porter la candidature de la Communauté de Communes au portage de l'animation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil (FR 5400465) pour la période 2026-2028, et à signer la convention cadre afférente, présentée comme une convention triennale du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Or cette période, mentionnée dans la délibération et dans la note de synthèse soumis au Conseil, est erronée. La convention cadre établie avec la Région porte sur la période du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2029. Elle n'a pas été signée. Il convient donc de modifier la délibération n° DEL2026_139 afin que l'autorisation donnée à Madame la Présidente corresponde à la période réelle de la convention.

Recueil des décisions de la Présidente

À chaque Conseil Communautaire, la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe n°07 : Recueil des décisions – novembre 2026

Questions diverses